Mairie de St Guilhem le Desert

St Guilhem le Désert

ID: 034-213402613-20230413-132023-DE

Publié le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022

١.	Canacil munici	مريم أميانها مميام	la prácidance	4. CITOTI	Robert, Maire.
ᆫ	Conseir illumici	Dai leurii Sous	ia presidence	UE SIEGEL	Robert, Maire.

Nombre de membres en exercice :

10

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Nombre de membres présents : Nombre de suffrages exprimés : 6 8

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

VOTES: Contre

- un excédent de fonctionnement de :

216 863,23 €

- un déficit de fonctionnement de :

261

Code INSEE

0,00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		147 719,03 €
B Résultats antérieurs reportés		
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		69 144,20 €
C Résultat à affecter		
= A+B (hors restes à réaliser)		216 863,23 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
D Solde d'exécution d'investissement		-61 820,14 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		0,00 €
Besoin de financement F	=D+E	-61 820,14 €
AFFECTATION = C	=G+H	216 863,23 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		61 820,14 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		155 043,09 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0,00€

 Indiquer l'origine : emprunt : 	, subvention:	ou autofinancement:	
--	---------------	---------------------	--

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par SIEGEL Robert, Maire, compte tenu de la transmission, le 13/04/2023 et de la publication le 13/04/2023.

A SGLD, le 13/04/2023.



⁽²⁾ Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

⁽³⁾ Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

⁽⁴⁾ Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionne Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administrati